DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 AOUT 2023

L'An deux mil vingt-trois le trois du mois d'août le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux juillet deux mil vingt-trois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER.
Etaient présents : **GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; KUBASIK Céline ; COUTIN Cyrille ; LIVET Jacky ; PEREIRA Nadia ; PROVOST Eric**
Absents (es) excusés (es) : Mme BROCARDI donne pouvoir à Mr LIVET; Mr PETIT donne pouvoir à Mr GRILLET-AUBERT ; Mr DELSALLE donne pouvoir à Mr COUTIN ; Mme VILLEVAUDÉ donne pouvoir à Mme KUBASIK
Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

Le quorum étant atteint la séance est ouverte
Le Procès-Verbal des délibérations en date du 30 juin 2023 est arrêté sans remarques ni questions

ORDRE DU JOUR

- Achat d'un bien immobilier
- Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer – Budget eau et assainissement
- Répartition intercommunale des charges des écoles – Villeneuve sur Yonne
- Tarif du columbarium
- Informations diverses
- Questions diverses

I. **Achat d'un bien immobilier**

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE l'acquisition dudit immeuble au prix de 18 000 €
DECIDE que les frais d'actes afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune
MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires se rapportant à cette affaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les actes afférents à cette acquisition en tant que représentant de la Commune de VILLEVALLIER auprès de Maître LE DANTEC, notaire à Saint Julien du Sault, 12 faubourg de la Croix
DIT que les sommes sont prévues au budget 2023 à l'article 2131 « Bâtiments publics »

II. **Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer – Budget eau et assainissement**

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE la mise en non-valeur de créances 2014-2015 sur le budget eau assainissement pour un montant de 443.44 € au motif « poursuite sans effet », demandée le 11 juillet 2023 par Monsieur le comptable du SGC de Joigny.

III. **Répartition intercommunale des charges des écoles – Villeneuve sur Yonne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de verser, à la commune de Villeneuve sur Yonne, la somme de **1 177,19 €** correspondant aux frais de scolarité pour 1 enfant de Villevallier fréquentant l'école élémentaire de Villeneuve-Sur-Yonne durant l'année scolaire **2022/2023.**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles de la Commune de Villeneuve-Sur-Yonne accueillant des enfants des communes extérieures.

IV. **Tarif du columbarium**

Monsieur le Maire expose : par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'agrandissement du columbarium, de 7 niches supplémentaires, pour un montant de 5 825 € HT.
Le devis est signé et les travaux seront réalisés par l'entreprise DELASSASSEIGNE BOTTA ET GALLOT en fin d'année.
Le tarif du columbarium est actuellement, pour l'acquisition d'une concession, de 550 € pour 30 ans.
Au vu des frais engagés pour son agrandissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de fixer le prix d'achat d'une concession au columbarium à
750 €
DIT que ces concessions auront une durée de 30 ans

V. **Informations diverses**

- Par délibération en date du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a voté la signature d'une convention d'astreinte sur le réseau eau potable pour un coût estimatif de 875 € HT par semestre.
Monsieur le Maire s'est mis en relation avec la Régie des Eaux Puisaye Forterre ; une convention d'astreinte a été proposée pour un montant 200 € HT par semestre laquelle, au vu du vote sus visé, sera signée ce jour.
Cette convention prendra effet le 1er septembre 2023 pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024

-Ce mois-ci ont été réalisés : Le parking de la MFR – Les deux ralentisseurs du lotissement – La rénovation de la peinture à l'école – Le changement de tous les éclairages de l'école en Led

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20h15
VU pour être affiché conformément à l'article 121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A VILLEVALLIER, le 03 août 2023

Le Maire,
Jean-Marc GRILLET-AUBERT

Le secrétaire de séance
Céline KUBASIK